



Ville de SERAING

Dossier n° DD/2023/567

Référence SPW-ARNE : DSD/DAS/MBE/Sorties 2024/1192

N° dossier : 1262

## AFFICHAGE DE LA DÉCISION RELATIVE AU PROJET D'ASSAINISSEMENT

CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que la **Directrice de la Direction de l'Assainissement des Sols du service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement** a **approuvé** en date du **25 janvier 2024** un projet d'assainissement :

La demandeuse est la **s.r.l. EXXONMOBIL PETROLEUM & CHEMICAL, Polderdijkweg 3 à 2030 ANVERS**.

Le terrain « **ESSO SERAING** » est situé **rue de l'Hôpital 87 à 4100 Seraing**, et cadastré **SERAING 7ème division, section G, n° 699 L 3**.

Le projet consiste en **projet d'assainissement « ESSO SERAING » de la parcelle cadastrée SERAING 7ème division, section G, n° 699 L 3**.

Conformément aux dispositions de l'article D.29-22 du Livre 1er du Code de l'environnement, la décision peut être consultée, **uniquement sur rendez-vous**, du **14 février 2024 au 5 mars 2024**, à l'adresse suivante : **Service de l'urbanisme – place Kuborn 5, 4100 SERAING** :

- par courriel : [enquete@seraing.be](mailto:enquete@seraing.be) ;
- par tél. : **04/330.84.87**.

Ce document stipule les conditions dont la décision est assortie, les motifs et considérations qui ont fondé cette décision ainsi que les principales mesures destinées à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants.

### Conditions de recours

Un recours est ouvert au titulaire de droits réels du bien contre la présente décision, si cette décision met fin aux obligations à charge du titulaire des obligations.

Pour cela, le recours doit être envoyé dans les 20 jours à partir de la date de la réception de la décision par le titulaire des obligations. Cette période de 20 jours est suspendue du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier.

Le requérant peut envoyer le recours par recommandé avec accusé de réception, ou le remettre en mains propres contre accusé de réception. Ce recours est adressé au :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,  
Département du Sol et des Déchets,  
A l'attention de l'Inspectrice générale J. BASTIN  
Avenue Prince de Liège, 15  
5100 Namur (Jambes)

Le Gouvernement analyse le recours et prend une décision dans un délai de 90 jours. Pendant ce temps d'instruction, la décision ne s'applique pas.

Le recours coûte 50 euros. Le contenu minimum d'un recours est fixé à l'art. 109 de l'AGW du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

### Droit d'accès à l'information

Toute personne a le droit d'avoir accès au projet d'assainissement dans les services de l'autorité compétente – SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Département du Sol et des déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes-, et ce conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du livre 1er du Code de l'environnement.

Les modalités d'accès sont reprises sur le site internet de la Direction de l'Assainissement des Sols : <http://dps.environnement.wallonie.be/home/soils/demande-dinformation-environnementale.html>

SERAING, le 14 février 2024.

Pour le collège,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

LA BOURGMESTRE,

B. ADAM

D. GÉRADON